

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Réhabilitation de la piste
d'athlétisme et du terrain stabilisé au
complexe sportif Pierre de Coubertin –
Avenants n°2 et n°3

Décision N°2025-231

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.2

CONSIDERANT l'avancée des travaux et des adaptations de chantier à prendre en compte pour une parfaite fonctionnalité et réalisation technique du projet, ainsi que des retards liés aux intempéries

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise ART DAN sise 44470 CARQUEFOU :

- Un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé au complexe sportif Pierre de Coubertin. Cet avenant a pour objet de porter augmentation du délai d'exécution jusqu'au mercredi 17 septembre inclus, soit une prolongation de 8 jours ouvrés.

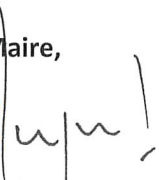
Cet avenant porte également modification financière (plus-value de 10 502.00€ HT), correspondant à une prestation complémentaire (réalisation d'une clôture) et des modifications de quantités et de prestations réalisées pour des besoins survenus en cours de chantier.

- Un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé au complexe sportif Pierre de Coubertin. Cet avenant a pour objet de porter augmentation du délai d'exécution jusqu'au vendredi 19 septembre inclus, soit une prolongation de 2 jours ouvrés.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 011-211100763-20251013-DEC2025231CP-CC

